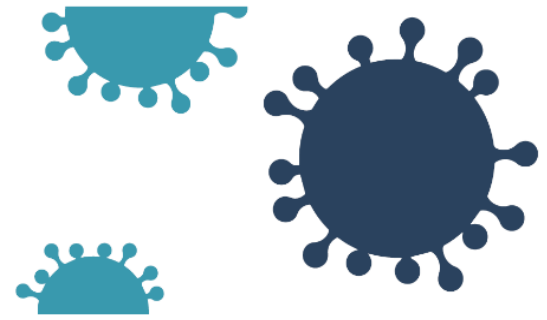


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires:	À tout le personnel
Expéditrice:	Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques
Date:	02 août 2021
Objet:	MISE À JOUR DES MILIEUX DÉSIGNÉS PAR LE MSSS – CENTRES D'ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-035 PORTANT SUR LES MESURES INCITATIVES VISANT À FAVORISER LA PRÉSENCE AU TRAVAIL À TEMPS COMPLET

Le 21 juin 2021 nous vous **confirmions la fin des désignations pour nos milieux visés le 3 juillet 2021**, à celles-ci s'ajoute **la fin de la désignation du CHSLD Laurendeau en date du 1^{er} août**. Par conséquent, les montants forfaitaires de 100 \$, 200 \$ et 400 \$ prévus à l'Arrêté ministériel 2020-035 (2020-067) portant sur les mesures incitatives visant à favoriser la présence au travail à temps complet ont cessés d'être versés.

RAPPEL : considérant l'état d'urgence sanitaire toujours en vigueur et ses impacts sur la main d'œuvre dans certains centres d'activités, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a annoncé la désignation de nouveaux centres d'activités.

Ainsi, depuis le dimanche **18 juillet 2021**, le ministre de la Santé et des Services sociaux a désigné comme milieux visés **pour deux blocs de quatre semaines**, les centres d'activités suivant* :

- Urgences incluant les urgences psychiatriques (CA Financier 6420)
- Soins obstétricaux (CA financiers 6360 et 6365)
- Médecine et chirurgie (CA financiers 6051, 6052 et 6056).

**des informations complémentaires pourraient suivre.*

Les personnes salariées visées sont celles qui travaillent effectivement le nombre d'heures prévu dans l'un de ces titres d'emploi, selon la nomenclature des titres d'emplois, les libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la Santé et des Services sociaux, donc à temps complet (ex. : 35 h, 36.25 h, 37.5 h, 38.75 h) :

- Regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou infirmière (incluant la CEPI);
- Regroupement des titres d'emploi d'infirmier clinicien ou infirmière clinicienne et infirmier praticien ou infirmière praticienne;
- Regroupement des titres d'emploi d'infirmier ou infirmière auxiliaire (incluant la CEPIA);
- Regroupement des titres d'emploi d'inhalothérapeute;
- Externe en soins infirmiers;
- Externe en inhalothérapie;
- Regroupement des titres d'emploi de préposé ou préposées aux bénéficiaires;
- Auxiliaire aux services de santé et sociaux;

- Aide de service;
- Préposé ou préposée à l'entretien ménager.

Les critères d'admissibilité et les modalités d'application à l'égard de cet Arrêté ministériel demeurent les mêmes. À cet effet, vous pouvez vous référer aux questions réponses sur le site internet du CIUSSS NIM afin d'obtenir les renseignements détaillés en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.ciusssnordmtl.ca/zone-des-professionnels/coronavirus-covid-19-informations-pour-les-professionnels-de-la-sante-du-territoire/questions-reponses-et-autres-informations-pour-le-personnel-faq/montants-forfaitaires-de-100-200-et-400/>

Il existe toutefois une exception quant au montant forfaitaire de 100 \$ par semaine versé lorsque la personne salariée répond aux conditions d'éligibilité en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-035.

Ainsi, la personne éligible de tous les CHSLD, les ressources privées pour aînés (RPA), les ressources intermédiaires (RI) et les ressources de type familial (RTF) continue de recevoir ce montant forfaitaire jusqu'à nouvel ordre.

Malgré ce qui précède, des critères de désignations spécifiques par Établissement ou par milieu pourront être établis à nouveau par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les informations vous seront communiquées le cas échéant.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.